

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-024/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de la Société Great Horn Investment Holding SAS.

n° 2017-024/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
16 janvier 2017

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2017

Date du numéro
31 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°53/AN/04/5ème L du 17 mai 2004 portant code des Zones Franches VU La Loi n°103/AN/5ème L du 10 avril 2005 portant sur les Sociétés Commerciales de Zone Franche

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la Société Great Horn Investment Holding SAS (GHIH SAS).

Article 2

Les administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'Administration sont composés des membres suivants

- M. Aboubaker Omar Hadi, Président
- M. Ahmed Osman Ali, représentant de la Banque Centrale de Djibouti
- M. Simon Mibrathu, représentant du Ministère du Budget– M. Mohamed Abdallah Mahyoub, représentant du Ministère de l'Education Nationale
- M. Ahmed Elmi Yousseuf, représentant du Ministère de la Communication
- M. Abdallah Ali Mohamed, représentant du Ministère du Travail

- M. Aboubaker Houssein Doualeh, représentant du Ministère de l'Energie.

Article 3

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH